

Commune de Roscoff
Département du Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Modification du règlement de la zone 1AUcg (écoquartier gare)

Pièces de procédure



ARRETE N° 2022/05/PAT – 12 OCTOBRE 2022
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 25 MARS 2022

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE ROSCOFF**

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Roscoff en date du 03/06/2010 ayant approuvé le PLU, et la délibération en date du 15/02/2014 ayant approuvée la révision simplifiée n°1.

VU la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27/03/2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

VU les courriers de Mme le Maire de Roscoff en date du 09/02/2022 et du 28/09/2022 demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de corriger la hauteur des constructions et la réglementation du stationnement vélos en secteur 1AUcg (quartier de la gare).

CONSIDERANT que cette procédure concerne la modification du règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et du rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, la modification peut, à l'initiative du Président de Haut-Léon Communauté, être effectuée selon une procédure simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée seront précisées par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Roscoff, avant sa mise à disposition du public.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Roscoff.


La procédure de modification simplifiée portera sur la mise à jour du règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et du rapport de présentation de la zone 1AUcg.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès son affichage au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de Roscoff et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Pol de Léon, le 12 octobre 2022
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Jacques EDERN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Edern', written over a rectangular official stamp. The stamp contains the text 'Haut-Léon Communauté' in a stylized font, with 'Communauté' on a lower line. Below the stamp, the name 'Jacques EDERN, Président' is printed in a standard font.

Jacques EDERN, Président

Séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022

| | | | |
|----------------|---|--------------|-----|
| OBJET | MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE ROSCOFF | | |
| ACTE | CC-2022- -11-N109 | NOMENCLATURE | 2.1 |
| RAPPORTEUR (S) | BERNARD FLOCH | | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération en date du 15/02/2014 approuvant le PLU de Roscoff ;

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale ;

Vu le courrier du Maire de Roscoff du 09/02/2022 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour corriger la hauteur des constructions en secteur 1AUcg ;

Vu le courrier du Maire de Roscoff du 28/09/2022 demandant à Haut-Léon Communauté d'intégrer à la modification du PLU la réglementation concernant le stationnement vélos ;

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 12/10/2022 annulant et remplaçant l'arrêté du 25/03/2022, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Roscoff.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Roscoff.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de la MRAe et les observations du public.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pendant un mois :
 - À la mairie de Roscoff, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) ;
 - Sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Roscoff ;
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Roscoff ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff » :
 - Par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 St-Pol de Léon
 - par courriel électronique : pluih@hlc.bzh

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du Bureau Communautaire et de la Commission Aménagement du Territoire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff décrites ci-dessus.

| | |
|------------|----|
| Votants | 45 |
| Pour | 45 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

*Pour extrait conforme au registre des **délibérations***
Fait à Saint Pol de Léon
Le 17 novembre 2022
Le Président
Jacques EDERN

